

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2021

La séance s'est ouverte à 20h00.

Le treize décembre deux mil vingt et un, à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GUYOT Rémy, Maire.

Date de convocation : 09/12/2021

Présents : ARNAUD I. – BAZIN R. – BLANC Ph. – CARTERON N. – CHATAGNON B. – CHILLET M. – FAYOLLE A. – FAYOLLE P. – GUINAND M.A. – GUYOT R. – LAURENT J.L. – LAURENT M. – MARTIN C. – PITAVAL J.L. – POULAT P. – STARON C. – VILLARD S. – VIRISSEL D. – VORON A.

Secrétaire de séance : C. MARTIN

DEL2021-12-01 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe solidarité 2022

Monsieur le Maire a présenté le dispositif du Conseil départemental permettant d'aider les communes à financer leurs dépenses d'investissement pour des travaux.

Après concertation sur les points identifiés en commission bâtiment, il a été décidé de retenir les travaux suivants :

Le traitement acoustique de la salle des associations au bâtiment EVA afin d'apporter un confort acoustique aux utilisateurs (associations, conseil municipal, centre des loisirs...).

Le montant estimatif des travaux est de 13 263 euros HT.

Monsieur le Maire a proposé qu'il soit déposé une demande de subvention au titre de l'enveloppe solidarité 2022 auprès du Conseil départemental via la plateforme en ligne dédiée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur BLANC Philippe, adjoint aux bâtiments, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée 2021 auprès du Conseil départemental pour ce dossier de travaux cité ci-dessus.

DEL2021-12-02 : Examen et approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

Monsieur le Maire a rappelé la délibération en date du 28/06/2021 quant au choix de la collectivité de mettre en œuvre la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 afin d'expérimenter le compte financier unique.

A ce titre, après échanges avec le comptable public, Monsieur le Maire a donné lecture de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui précise les conditions de mise en œuvre et son suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **A APPROUVE** la convention telle annexée ci-jointe ;
- **A AUTORISE** le Maire à la signer ;
- **A MANDATE** le Maire et le service des finances à tout mettre en œuvre pour mener à bien cette opération.

DEL2021-12-03 : Budget primitif 2022 (communal et budgets annexes) – Exécution du budget avant son vote –Autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2021 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est précisé qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre.

Monsieur le Maire a précisé qu'il convient d'indiquer les montants et l'affectation des crédits par budget.

BUDGET COMMUNAL :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 316 625.54 €

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 79 156.39 €, soit 25% de 316 625.54 €.

Les principales dépenses d'investissement concerneront :

BUDGET ESPACE MEDICO COMMERCIAL :

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 20 322.11 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 080.53 €, soit 25% de 20 322.11 €.

Les dépenses d'investissement qui pourront être concernées seront liées à des aménagements de l'espace médico commercial.

BUDGET ATELIER RELAIS :

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 71 173.07 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 17 793.27 €, soit 25% de 71 173.07 €.

Les dépenses d'investissement qui pourront être concernées seront liées à des aménagements de l'atelier relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A AUTORISE** de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, budget communal et budgets annexes.

DEL2021-12-04 : Autorisation vente fonds de commerce

Monsieur le Maire a donné un état d'avancement en date de ce jour suite l'acquisition du restaurant le Serpolet par la mairie auprès de M. et Mme CHATAGNON Hervé.

Après rencontre et échange avec le futur gérant du restaurant,

Le conseil municipal :

- **A AUTORISE** Monsieur et Madame CHATAGNON à céder le fonds de commerce à la société « F&F Snacking » domiciliée « 75 Montée des Pinatelles 42140 à MARCENOD », gérée par M. JOLY Frédéric du restaurant le Serpolet dont la commune de ST CHRISTO EN JAREZ est devenue propriétaire des murs par droit de préemption en date du 17/07/2021 ;
- **A AUTORISE** le Maire à signer le bail correspondant entre la société « F&F Snacking » et la mairie.

DEL2021-12-05 : Convention de mise à disposition d'équipements avec les associations culturelles, culturelles et pluridisciplinaires de la commune

Madame ARNAUD Ingrid a exposé le travail réalisé quant à la mise à jour des conventions de mise à disposition d'équipements avec les associations de la commune.

Après discussion, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention ainsi que l'annexe ci-jointes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions avec chacune des associations concernées.

DEL2021-12-06 : Convention de coopération contractuelle pour la gestion du réseau de chaleur de la Commune de ST CHRISTO EN JAREZ avec Saint-Etienne Métropole

Monsieur le Maire a donné lecture de la convention de coopération pour la gestion du réseau de chaleur de la commune avec Saint-Etienne Métropole.

Après discussion, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe ;
- **D'AUTORISE** le Maire à signer la convention.

DEL2021-12-09 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1 ° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la diminution d'un temps de travail d'un agent du service administratif

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil municipal :

- **A DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions liées à ce poste d'adjoint territorial administratif (état civil, urbanisme, élections...) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service définit comme suit :

- Sur le mois de janvier 2022 : un total de 24 heures à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 janvier 2022 ;
- Puis à compter du 1^{er} février 2022 à raison de 25h par semaine jusqu'au 30 juin 2022.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Le Maire :

- a certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- a informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

DEL2021-12-07 / DEL2021-12-08 / DEL2021-12-10 / DEL2021-12-11 / DEL2021-12-12 :

DEL2021-12-07 : Budget communal - Décision modificative n°6 – Virement de crédits – Section investissement

DEL2021-12-08 : Budget communal - Décision modificative n°7 – Révision de crédits – Section fonctionnement

DEL2021-12-10 : Budget communal - Décision modificative n°9 - Révision de crédits – Section investissement

DEL2021-12-11 : Budget atelier relais - Décision modificative n°1 – Révision de crédits – Section investissement

DEL2021-12-12 : Budget espace médico-commercial - Décision modificative n°1 - Révision de crédits et virements de crédits – Section investissement et fonctionnement

Le détail des décisions modificatives sont disponibles sur demande au secrétariat de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- Un point a été fait concernant la distribution des colis aux personnes âgées.

La séance a été levée à 22h00



Affiché le 21/12/2021

Le Maire,

R. GUYOT